



La Plaine sur mer

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU VENDREDI 6 MARS 2026 – 10H00

Conseillers en exercice	9
Présents	7
Pouvoirs	2
Votants	9

Date de convocation du conseil d'administration 20 février 2026

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,  
Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente,  
Marie-Andrée RIBOULET, Adjointe,  
Sylvie DANET, Marc LERAY Conseillers municipaux,  
Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées,  
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap

Excusés représentés

James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique, donne pouvoir à Maryse MOINEREAU  
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44, donne pouvoirs à Guillaume DE DIEULEVEULT

Secrétaire de séance : Sylvie DANET

Adoptée à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 13 février 2026

## **FINANCES**

1. Exercice 2025 - Compte Financier Unique
2. Exercice 2026 – Affectation du résultat
3. Exercice 2026 – Budget Primitif

## **CONVENTION**

4. Convention de partenariat 2026 entre la Commune et le CCAS

## **AIDES FACULTATIVES**

5. Point budgétaire des aides facultatives

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 février 2026 – Arrêté à l'unanimité

### Finances

#### POINT N° 1 / EXERCICE 2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER

---

Rapporteur : Mme La Présidente

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2025 joint,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 joint,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS avec les résultats suivants :

<b>CFU budget « CCAS »</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Résultat exercice 2025</i>	69 413.84 €	61 750.02 €	-7 663.82 €
	<i>Solde antérieur reporté (002)</i>		10 550.50 €	10 550.50 €
	<i>Excédent ou déficit global</i>			<b>2 886.68 €</b>
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>				<b>2 886.68 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

#### POINT N° 2 / EXERCICE 2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

---

Rapporteur : Mme La Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats 2025 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- La couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité**

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2026 du budget annexe CCAS, les résultats de la manière suivante :

Résultat 2024 repris au Budget Primitif 2025	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	2 886.68 €
	3) Report en investissement 001	0,00

**POINT N° 3 / EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : Mme La Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025,  
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2026,  
Vu la note de synthèse jointe en annexe,  
Vu le projet de budget primitif 2026 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération.  
La section de fonctionnement s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 75 555 €

**POINT N° 4 / CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Rapporteur : Madame la Présidente

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, et en collaboration avec d'autres services de la collectivité. Le CCAS bénéficie du statut d'établissement public local.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de La Plaine-sur-Mer assure diverses missions d'action sociale confiées par la Ville, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Afin d'assurer la bonne gestion et la cohérence des missions, il convient de définir la nature des missions confiées par la Ville au CCAS à travers une convention de partenariat pour 2026, précisant l'étendue et les modalités des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

D'approuver la convention de partenariat 2026 entre la Commune de La Plaine-sur-Mer et le CCAS, définissant les missions confiées par la Ville et les modalités de collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la nécessité de définir la nature et l'étendue des missions confiées par la Commune au CCAS pour l'année 2026,

Considérant que le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison avec les institutions publiques et privées et en collaboration avec d'autres services de la collectivité,

Considérant l'importance de formaliser les missions confiées par la Commune au CCAS dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'assurer la cohérence de l'action sociale sur la commune et l'optimisation des ressources,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2026 entre la Commune de La Plaine-sur-Mer et le CCAS, définissant les missions confiées par la Ville et les modalités de collaboration.

**AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **POINT N° 5 / POINT BUDGÉTAIRE DES AIDES FACULTATIVES**

---

Point budgétaire au 17/02/2026

Année 2026	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	3 500,00 €	165,00 €	4,71%	3 335,00 €	95,3%
Aides financières	1 500,00 €	646,00 €	43,1%	854,00 €	56,9%
Créances	500,00 €	0,00 €	0,0%	500,00 €	100,0%

#### **Communications diverses**

##### **Projet avec le Lions Club**

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration un projet de sortie éducative et culturelle organisé par les CCAS de La Plaine-sur-Mer et de Pornic, avec le soutien financier du Lions Club Pornic Côte de Jade.

Cette sortie se déroulera à Nantes le samedi 18 avril 2026 et s'adresse aux enfants âgés de 7 à 11 ans.

La journée débutera par un départ en train depuis Pornic vers Nantes. En matinée, les enfants visiteront le Musée Jules Verne afin de découvrir l'univers de l'écrivain à travers un parcours ludique et pédagogique. Un déjeuner au restaurant est prévu à la mi-journée, favorisant un temps convivial de partage.

L'après-midi, les enfants assisteront à la représentation de la pièce *Le Petit Prince* au Théâtre de Jeanne, permettant de découvrir une adaptation théâtrale d'un grand classique de la littérature jeunesse.

Le retour s'effectuera en train en fin de journée. Cette action, rendue possible grâce au financement du Lions Club, vise à favoriser l'accès à la culture et l'ouverture artistique pour les enfants du territoire.

Le Conseil d'administration prend acte de la mise en œuvre de cette action.

#### **Remerciements**

En fin de séance, Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur participation et leur présence tout au long du mandat. Elle souligne que cette séance marque la dernière réunion du Conseil d'administration dans le cadre du mandat en cours.

Elle exprime sa satisfaction quant à la qualité des échanges et à l'esprit de consensus qui a animé les travaux du Conseil. Elle salue l'implication de chacun et souligne que le Conseil d'administration a bien fonctionné durant ce mandat, permettant de mener les actions du CCAS dans un climat de confiance et de collaboration.

---

La séance est levée à 11H03.

Madame La Présidente,  
Danièle VINCENT



La Secrétaire de séance,  
Sylvie DANET

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, is positioned to the right of the text.